



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs					●				
	C-9 : Commerce artériel						●			
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement										
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
<b>PR : PROTECTION</b>										
PR- : Protection										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							(1)	(2)		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
<b>NORMES</b>										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350	350	350	50	
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	2	
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	<b>RAPPORTS</b>									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30	30	30		
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	<b>LOTISSEMENT</b>									
	<b>TERRAIN</b>									
	Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40	20	
	Profondeur minimale (m)	80	80	80	80	80	80	80	36	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200		
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B		
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>			
(1) 5212- Vente au détail de matériaux de construction, sans entreposage extérieur. 6498- Service de soudure, sans entreposage extérieur. (2) 6344 - Service d'aménagement paysager et de déneigement							No. Regl.	Date		
							U-220-21	22-11-2017		



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
C-2 : Commerce de détail local	●								
C-3 : Service professionnel et spécialisé		●							
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●						
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●			
C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								●	
C-9 : Commerce artériel					●				
C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie légère									
I-2 : Industrie lourde									
<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
P-1 : Communautaire récréatif									
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						●			
P-3 : Infrastructure et équipement									
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Culture du sol									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
<b>PR : PROTECTION</b>									
PR- : Protection									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	18
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350	350	350	350
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	50	40	
Profondeur minimale (m)	80	80	80	80	80	80	80	80	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3200	3200	3200	3200	3200	3200	4000	3200	
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	(1)	B-C	B-C	B-C	
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières								(3)	
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date
(2) 154- Résidences pour personnes âgées. 6516- Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos. 6531- Centre d'accueil ou établissement curatif de plus de 6 chambres.								U-220-16	20-01-2017
(3) L'entreposage de véhicules neufs est autorisé sur un terrain adjacent situé à moins de 25 mètres de l'usage principal								U-220-20	22-11-2017
(4) 6261- Service de garde d'animaux domestiques									



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs				●				
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd						●		
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●	●	●	●	●	●	
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18		
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		350	350	350	350	350	350		
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		80	80	80	80	80	80		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000	4000			
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C			
PIIA	●	●	●	●	●	●			
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
							No. Regl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère		● (1)						
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)		15					
		Arrière minimale (m)		15					
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3					
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
Largeur minimale (m)									
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale			1						
Hauteur en étage(s) maximale			3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)			30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)			40						
Profondeur minimale (m)			50						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		2000							
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage		B							
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
(1) L'entreposage extérieur est interdit.							No. Regl.	Date	
							U-220-1	22-02-2013	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)				•(5)	•(5)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Habitation communautaire						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
C-2 : Commerce de détail local							
C-3 : Service professionnel et spécialisé							
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
C-9 : Commerce artériel							
C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
<b>I : INDUSTRIE</b>							
I-1 : Industrie légère							
I-2 : Industrie lourde							
<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
P-1 : Communautaire récréatif			•				
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructure et équipement							
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
<b>A : AGRICULTURE</b>							
A-1 : Culture du sol							
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
<b>PR : PROTECTION</b>							
PR- : Protection							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				(1)			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>NORMES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•	•	•	•	•	
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	12		
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1.5/1.5	1.5/1.5	3/3	2/2		
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)	7	7			15	
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75	75			230	
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	3	2	
	Hauteur minimale (m)						
Hauteur maximale (m)							
<b>RAPPORTS</b>							
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30				
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				30	30		
Nombre logements / terrain maximal					16		
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	21	23	20	28			
Profondeur minimale (m)	30	30	60	38			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	630 (4)	1393 (4)	4000	1064	5000		
<b>DIVERS</b>							
Normes de revêtement extérieur							
Norme d'affichage							
PIIA					•		
PAE							
Projet intégré					•		
Usage conditionnel							
PPCMOI							
Notes particulières	(2)	(3)					
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>	
(1) 6541- Service de garde à l'enfance. (2) Terrain desservi. (3) Terrain partiellement desservi (aqueduc seulement). (4) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (5) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.						No. Règl.	Date
						U-220-12	18-09-2015
						U-220-17	20-01-2017



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			●(4)					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile	●							
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	2	6					
Arrière minimale (m)		2	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2						
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		4							
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		1	3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		50							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30						
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	14	28							
Profondeur minimale (m)	25	38							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	420 (3)	1064							
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur	A B C								
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières	(1)(2)								
<b>NOTES</b>									
(1) Fondations de type piliers seulement. (2) Un porte-à-faux ne peut empiéter de plus de 0,5 mètre dans les marges avant et latérales. (3) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (4) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								<b>Amendements</b>	
								No. Règl.	Date
								U-220-1	22-02-2013
								U-220-4	21-02-2014
								U-220-12	18-09-2015